BURKINA-FASO
-=-=-=-=-=-
UNITE-PROGRES-JUSTICE
-=-=-=-=-=-
ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
-=-=-=-=-=-
QUATRIEME LEGISLATURE
-=-=-=-=-=-

LOI N°037-2009/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2009-010/PRES DU 13 JUILLET 2009 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°UV-105 CONCLU LE 09 AVRIL 2009 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION ET DE BUTIMAGE DE LA ROUTE KOUDOUGOU-DEDOUGOU

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n°063-2008/AN du 16 décembre 2008 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du mardi 20 octobre 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2009-010/PRES du 13 juillet 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°UV-105 conclu le 09 avril 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Koudougou-Dédougou.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 20 octobre 2009.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

Burkina Faso
Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Naba DIANE /KAMBIRE